

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/657 du 7/7/1982
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP
Portant reclassement et nomination de
Monsieur BEMBA Noël Instituteur Stagiaire
des cadres des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D.E.

D.C.F.

Vu la Constitution de 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution de 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er §2) ;
Vu le décret n° 67/304/MT-DGF du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'acte n° 046.DGT-SACC-DCSAA-EP du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti ;
Vu l'arrêté n° 10002/MEN-SGFPE/DFP du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 22.01.1982 ;
Vu la lettre n° 91/MEN-DHAS-DPAS-EP-P1 du 12.2.82 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu la décision n° 31/PCT-CC-EP-DIS-ESP du 13.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu la décision n° 34/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 9.12.81 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 15 au 30 Juin 1981;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées de l'arrêté n° 046/DCT-SACC-DCSAS-EP du 22.11.1974 et des décrets n°s 64/165/FI-BE, 67/304/MJT-DGT des 22.5.1964 et 30.9.1967, susvisés, Monsieur BEMBA Noël, Instituteur Stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département de l'I-déologie et de l'Education à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Option: Philosophie), session de 1981 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790/- ~~100~~ NEANT

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 21.12.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage scolaire (1981-1982), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

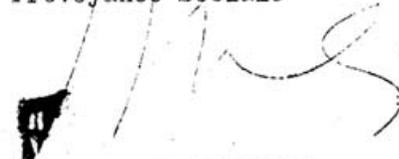
Brazzaville, le 7 Juillet 1982

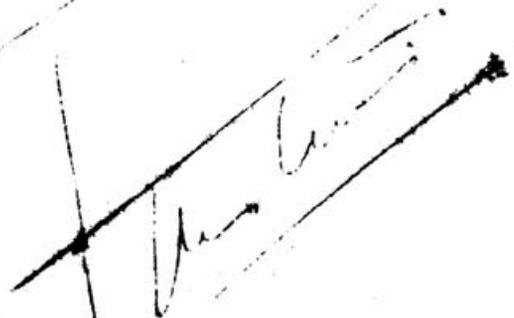
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

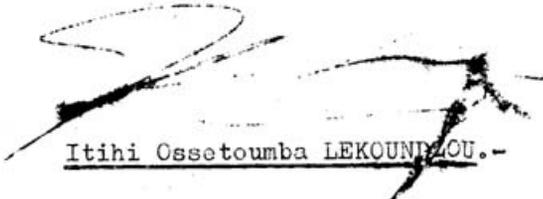

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDOU.-

ALIA TIONS :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| JORPC.....1 | DFAA.....2 |
| DGTFI/DFP.....3 | DOSSIER....3 |
| D.S.....3 | INTERESSE..1 |
| D.C.F.....1 | SGCM/BC....2./- |
| M.E.N.....2 | |
| DGAS.....2 | |

